

# Mesures de protection de l'adulte

---

## Sommaire

---

- Généralités
- Descriptif
- Procédure

## Généralités

---

Voir fiche fédérale

## Descriptif

---

Voir fiche fédérale

## Procédure

---

Voir fiche fédérale, en particulier sous l'angle du droit d'être entendu-e.

Dans le Jura, c'est l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte APEA qui fait office d'autorité tutélaire.

## Sources

---

Service de l'action sociale

---

### Adresses

Tribunal de première instance (Porrentruy 2)  
Service social régional - Site de Delémont (Delémont)  
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) (Delémont)

### Lois et Règlements

Loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 (RSJU 211.1)

### Sites utiles

Aucun site trouvé pour cette fiche